

MUSEE NUMERIQUE
CONCOURS DE CREATION GRAPHIQUE
REGLEMENT ET INSCRIPTION

Les Musées de Reims organisent au printemps 2024 leur troisième concours de création graphique sur la base des visuels des œuvres libres de droits contenues dans le Musée Numérique.

1. Participants :

Ce concours est ouvert à toute personne majeure.

2. Spécifications des projets :

En écho avec la saison muséale 2024 « Sport, corps et bien-être : les musées prennent soin de vous », Le concours de création graphique aura cette année pour thème : **corps et mouvement.**

L'œuvre proposée devra nécessairement être numérique et exploitable dans un format d'affiches dans l'espace public. De ce fait, les œuvres audiovisuelles ne sont pas recevables.

Cette année, les musées de Reims ont souhaité intégrer la possibilité de proposer des œuvres originales créées avec l'aide de logiciels d'intelligence artificielle. Elles concourront dans une catégorie spéciale.

Toutes les techniques sont autorisées, tous les genres sont autorisés, en accord avec les thématiques du Musée Numérique, sous réserve du respect de l'ordre public.

Il ne pourra être présenté qu'un seul projet par participant.

Le candidat adjointra à son projet numérique une note d'intention, descriptif de sa démarche artistique et technique, afin de permettre au jury d'appréhender l'originalité et la créativité graphiques, la réappropriation artistique d'une œuvre à travers détournements et réinterprétations, l'innovation technique....

Afin de garantir l'anonymat de la candidature lors de la présentation au jury, le candidat veillera à ne faire figurer aucun signe distinctif dans son œuvre (logo, signature, griffe...), sous peine de disqualification.

3. Informations sur le musée numérique :

Les œuvres objets des créations graphiques seront à choisir librement parmi les visuels mis en ligne par le Musée Numérique à l'adresse suivante : <https://musees-reims.fr/fr/musee-numerique/oeuvres-en-ligne>.

La page du Musée Numérique éditée par le site musees-reims.fr donne un accès gratuit aux collections des musées de Reims sous différentes formes :

- Notices d'œuvres sous la forme d'une base de données
- Visuels des œuvres en basse définition, téléchargement en haute définition, expérience en très haute définition.
- Parcours thématiques
- Ressources numérisées
- Vidéos

En conformité avec les conditions générales d'utilisation du Musée Numérique, **le candidat veillera à mettre en regard de son projet l'œuvre originale et à faire figurer les mentions légales d'usage lorsqu'il cite celle-ci.**

- Utilisation et exploitation des contenus numériques relevant du domaine public :
Les prises de vue réalisées par Les Musées de la Ville de Reims sont libres de droits, néanmoins pour toute exploitation des images, l'utilisateur est tenu de respecter le droit moral de l'auteur qui confère à celui-ci de façon inaliénable et perpétuelle le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. L'utilisateur trouvera la mention de l'auteur de l'image dans un encadrement en bas à gauche du visuel sur la notice. Les images des œuvres dans le domaine public sont libres de droit et d'utilisation, la mention de l'auteur du cliché est mentionnée.

- Utilisation des images numériques soumises à droits :

Les Musées de la Ville de Reims ont obtenu du titulaire des droits, une autorisation de mise en ligne. Les candidats sont informés à ce titre que leur utilisation d'images numériques soumises à droits pourra être soumise à l'approbation des ayants-droits et conditionnera de fait la recevabilité de leur candidature.

Le candidat est à ce titre invité à utiliser prioritairement les œuvres libres de droits et en haute définition ; il est avisé qu'en cas de refus des ayants-droits des œuvres soumises à droits, sa candidature ne pourra pas être retenue. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

4. Dossier de candidature :

Le concours est ouvert du mercredi 3 avril 2024 au lundi 13 mai 2024.

Les réalisations sont à envoyer à l'adresse mail : **projets-musees@reims.fr** au plus tard le **lundi 13 mai 2024 à 17h.**

Toute candidature reçue après cette date et horaire sera considérée comme non recevable et ne sera pas examinée.

Il est recommandé aux candidats de solliciter un accusé réception via la boîte mail indiquée.

Les coordonnées précises du candidat devront figurer dans ce mail.

5. Jury :

Le jury est composé de 10 membres :

- M. L'adjoint à la Culture et au Patrimoine, Président du Jury
- Mme la conseillère municipale déléguée au Patrimoine
- Un représentant de l'entreprise mécène
- Le directeur fondateur du CLIC
- Un artiste designer issu de l'ESAD
- Une représentante du GMBA et la SAAM
- Un responsable d'agence de communication
- Trois agents de la Ville de Reims (musées, communication, développement artistique).

Il se réunira fin mai 2024.

Souverain dans ses choix, il attribuera les prix de la Ville de Reims et du mécène, et déterminera une liste de 10 projets finalistes qui concourront au prix du public.

Les œuvres candidates seront présentées au jury de manière anonyme.

6. Critères de jugement :

Les critères de sélection seront :

- La pertinence de la réponse à la thématique : corps et mouvement
- La qualité graphique de l'œuvre détournée
- L'originalité et créativité du détournement ou de la réinterprétation
- L'innovation technique

7. Prix :

A l'issue du délibéré du jury, deux œuvres seront récompensées, une œuvre dite « classique » fruit de la seule création artistique du candidat et une œuvre « IA » créée avec l'aide d'une intelligence artificielle par le candidat.

Le jury sélectionnera également dix œuvres, ces œuvres concourront au prix du public, qui sera attribué en septembre 2024 après le vote du public via le site internet des Musées de Reims.

Trois prix, dotés chacun de 1 000 €, seront attribués comme suit :

- Prix de la Ville de Reims : par le jury avec voix décisionnaire du Président du jury
- Prix du mécène : par le jury avec voix décisionnaire du représentant du mécène
- Prix du public : par un vote public après une pré-sélection de 10 œuvres effectuée par le jury

8. Résultats :

La proclamation des résultats aura lieu à une date et un lieu qui seront définis à l'approche de la manifestation en présentiel.

A défaut et au surplus, les résultats seront publiés sur les divers sites institutionnels de la Ville de Reims et des Musées de Reims, ainsi que sur les réseaux sociaux.

9. Acceptation du règlement :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

10. Propriété intellectuelle :

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et de la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc...).

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à la Ville le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par la Ville pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet, etc...).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteur, conformément aux dispositions ci-après.

Les candidats devront assurer la Ville de Reims de la paternité de leur œuvre, notamment au regard de la propriété de la création via un logiciel d'intelligence artificielle. La Ville de Reims ne saurait en être tenue responsable.

Les projets feront l'objet d'une valorisation par le biais du site internet des Musées de Reims et d'une exposition, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

11. Modifications éventuelles :

La Ville se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La Ville pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Ville se réserve également le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Ville se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus

sous quelle que forme que ce soit dans la cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

La responsabilité de la Ville et ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve au présent règlement dans son intégralité.

12. Litiges :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies amiables.

13. Informatique et libertés :

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc...)

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Ville et pourront être transmises à ses partenaires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse du concours.

14. Contact :

Pour toute demande ou question, veuillez contacter : projets-musees@reims.fr

15. Rappel des documents à fournir :

L'œuvre proposée devra nécessairement être numérique.

Il ne sera pas possible de rendre le projet de manière matérialisée.

Il devra être suffisamment compressé pour permettre son acheminement par mail ou site de [transfert type smash.fr](http://transfert.type.smash.fr) (prioritairement)

- Fiche d'inscription complétée : word ou pdf
- Œuvre originale : à fournir impérativement en un format de bonne qualité permettant une bonne visualisation en affichage écran et une exploitation en communication imprimée et sur les réseaux sociaux (ex : JPEG, HD...)
- **Merci d'indiquer si l'œuvre a été générée par intelligence artificielle afin de déterminer sa catégorie dans le concours**

- Note d'intention : format word ou pdf,, max 350 signes
 - intentions artistiques
 - références et visuels des œuvres détournées

L'absence d'une de ces 3 pièces justificatives invalidera la candidature.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

CONCOURS DE CREATION GRAPHIQUE – MUSEE NUMERIQUE

CANDIDATURE

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Adresse mail :

ATTESTATION

Je soussigné,

- Atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement dudit concours
- Atteste avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation du musée numérique
- Atteste concourir au prix suivant :
 - Œuvre classique
 - Œuvre via un logiciel d'intelligence artificielle
- Cède à la Ville de Reims de manière non exclusive et sans contrepartie financière les droits d'auteur, de reproduction et de représentation résultant de ma contribution, au concours
 - Par droit de reproduction il faut entendre : la fixation matérielle de l'œuvre réalisée qui permettra à la Ville de Reims de les communiquer au public, notamment par enregistrement numérique sur les sites internet, par impression et photocopie
 - Par droit de représentation, il faut entendre la communication au public de l'œuvre réalisée :
 - Par voies de l'internet, sur le site de la Ville ou de ses partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux,
 - Par voies d'édition, sur tout support imprimé, de type flyer, ou toute publication rendant compte des travaux réalisés par les participants au concours,
 - Par représentation sur grand écran dans toute manifestation aux fins de monstration, de promotion ou d'information,
 - Dans le cadre de toute exposition au public liée au concours présentant les projets reçus.
- Cette cession est consentie pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la remise de l'œuvre
- Autorise, si je suis lauréat, la Ville de Reims à me photographier et à utiliser mon image, à la reproduire et la représenter dans le cadre de la communication liée au concours.

Fait àle/...../.....

Signature